



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

À une séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2021, à 19 h, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2 - Absent

La directrice générale atteste que personne n'est présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 254 400 \$
 5. Résolution d'adjudication – Règlement no 907-2021
 6. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 7. Clôture de la séance extraordinaire
-

18705-12-2021
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

18706-12-2021
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

18707-12-2021
point no 4

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 254 400 \$**

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 254 400 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
907-2021	254 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 907-2021, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	14 600 \$	
2023.	14 800 \$	
2024.	15 200 \$	
2025.	15 500 \$	
2026.	15 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	178 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 907-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité.



18708-12-2021
point no 5

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – RÈGLEMENT NO 907-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2021, au montant de 254 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 600 \$	2,50000 %	2022
14 800 \$	2,50000 %	2023
15 200 \$	2,50000 %	2024
15 500 \$	2,50000 %	2025
194 300 \$	2,50000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,50000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE

14 600 \$	2,55000 %	2022
14 800 \$	2,55000 %	2023
15 200 \$	2,55000 %	2024
15 500 \$	2,55000 %	2025
194 300 \$	2,55000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,55000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 600 \$	1,25000 %	2022
14 800 \$	1,60000 %	2023
15 200 \$	1,85000 %	2024
15 500 \$	2,05000 %	2025
194 300 \$	2,20000 %	2026

Prix : 98,01500

Coût réel : 2,62880 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2021 au montant de 254 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 907-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.



18709-12-2021
point no 6

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 7 décembre 2021 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

18710-12-2021
point no 7

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 7 décembre 2021 à 19 h 02.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
